

2LS
Société par actions simplifiée
au capital de 7 500 euros
Siège social : 34 Rue des Nos - ZI DES GRANDS BOIS,
90400 DANJOUTIN
845 193 721 RCS BELFORT

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 27 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 27 mars,
A 15h00

Monsieur Serge LEFEBVRE,
demeurant 12 Grande Rue, 90400 BOTANS,

Associé unique de la société 2LS,

A pris les décisions suivantes relatives :

- au changement de la date de clôture de l'exercice social et à la modification corrélative de l'article 5 des statuts,
- à la suppression de dispositions statutaires devenues caduques
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Monsieur Serge LEFEBVRE, associé unique, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au 31 décembre. L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de 11 mois et sera clos le 31 décembre 2024.

L'associé unique décide, en conséquence, de modifier l'article 5 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« Article 5- Durée – Année sociale

La durée de la Société reste de 99 années à compter du 10 janvier 2019, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. »

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique décide de supprimer les articles 24 et 25 devenus caducs par l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

TROISIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Serge LEFEBVRE

DocuSigned by:
SERGE LEFEBVRE
9FC0871D8CCC41F...